

*Les crédits*

ces paiements et permettre en même temps que ce projet se poursuive.

Le ministre a clairement indiqué à la Chambre vendredi que la construction du barrage Alameda ne pouvait pas continuer. Ce qu'il s'est gardé de dire, c'est que les appels d'offres ont été lancés et qu'on a déjà procédé à l'exécution du contrat de construction. Bref, non seulement la construction du barrage Rafferty, qui fait partie de ce projet, est-elle presque achevée sans qu'il y ait une commission en place et sans évaluation environnementale, mais voilà que le gouvernement de la Saskatchewan s'apprête à commencer incessamment les travaux du barrage Alameda. On peut presque entendre la supplique entre les lignes de la lettre de la commission, qui dit avoir espéré pouvoir au moins terminer son évaluation environnementale de cette partie du projet avant que les travaux ne commencent.

Or, à cause des délais, de l'inaction et, au dire des tribunaux, des tergiversations du gouvernement qui cherche à éviter les responsabilités que lui confère la législation sur l'évaluation environnementale et le décret sur les lignes directrices, voilà maintenant qu'un deuxième projet est en cours. Aucune commission d'évaluation environnementale ne peut maintenant procéder à l'évaluation environnementale d'une partie de ce projet avant le début des travaux.

Que va faire le ministre? Il va prendre des mesures énergiques. Où était-il passé le 4 octobre lorsqu'on aurait dû révoquer immédiatement le permis de construire? Où était-il les 11 et 12 octobre quand le premier ministre de la Saskatchewan déclarait qu'il allait poursuivre les travaux? Comment se fait-il que nous soyons en train de discuter de ce dossier, le 16 octobre, et que rien n'a été encore fait?

Où est le ministre maintenant? Que va-t-il faire? Va-t-il établir une nouvelle commission? Fera-t-il ce qu'on tente de faire depuis avril dernier, moment de la mise sur pied de la commission, soit modifier les attributions de cette commission à tel point qu'elles perdent toute valeur?

Dans une lettre adressée à la commission au printemps, le BFEEE indiquait clairement que celle-ci n'avait pas le droit d'envisager de solutions de rechange. Toute évaluation environnementale part normalement du principe que la commission qui en est chargée a le droit d'examiner quelles sont les autres possibilités et si le projet en question est vraiment le seul moyen, pour le gouvernement ou le promoteur, de parvenir à ses fins.

Le ministre parlait de plantation d'arbres comme mesure d'atténuation des effets néfastes du projet. Il relève de la commission d'évaluation de déterminer quelles sont les mesures d'atténuation appropriées, et non au promoteur de présenter ces mesures et d'attendre de la commission qu'elle les approuve.

Nous avons ici deux ordonnances de la cour qui établissent clairement quelles sont les obligations du gouvernement. On voit bien, par l'attitude du ministre, que ces obligations n'ont pas été respectées. Les déclarations énergiques ne trompent personne à la Chambre, ni dans la population, quand on n'y donne pas suite.

Le secrétaire parlementaire nous a parlé du projet de loi C-78. Le gouvernement, qui travaille à ce projet depuis juin 1988, soit depuis plus de deux ans, a évité de poser les actes qu'il aurait pu et aurait dû poser, et essayé par tous les moyens de faire en sorte que ce projet se poursuive. C'est pourquoi il n'inspire aucune confiance quant au respect du projet de loi C-78, qui a pour objet de garantir que tous les projets mis en branle au pays respectent pleinement l'environnement, c'est-à-dire qu'ils ne créent pas de dommages, et de modifier notre orientation à cet égard, l'environnement devant devenir notre préoccupation première dans la décision d'aller de l'avant ou non avec un projet.

Le projet de loi C-78 n'atténue aucune des inquiétudes de la population et de l'opposition sur la sincérité du gouvernement. En fait, il sanctionne ce genre de situations. Il permet au gouvernement de faire tous les compromis qu'il veut sur les questions d'évaluation environnementale.

Nous avons un décret sur les lignes directrices. Nous avons des décisions de tribunaux qui donnent force et effet à ce décret et qui non seulement permettent, mais obligent le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger l'environnement. Si nous ne sommes pas prêts à renforcer les lois que nous avons déjà, n'y touchons pas.

Le projet de loi C-78 ne nous fait pas progresser dans des domaines où la compétence de plus d'une province est en jeu. Nous avons besoin d'un gouvernement ayant assez de courage et de confiance pour déclarer: «Nous sommes responsables de l'environnement au Canada et nous nous occuperons honnêtement et équitablement, mais avec fermeté, de tous les problèmes et de tous ceux qui veulent nuire à l'environnement.»

Je conclus en répétant ce que j'ai dit en commençant. Nous faisons parfois des choses de nature temporaire et qui ont des répercussions à court terme sans gravité. Dans le cas présent, les répercussions sont graves. Le gouvernement est mis au défi d'agir immédiatement, de